

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 361

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« VENTE ANNUELLE DE CALENDRIERS - Scouts et Guides De France (SGDF) »
Rue du Temple, place de l'Hôtel de ville et quai de la Marine
Le samedi 14 octobre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 04 septembre 2023 de Madame Marie SAISON responsable du groupe SGDF d'Auxerre sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la vente annuelle de calendriers au profit des « Scouts et Guides de France », se déroulant le samedi 14 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de la vente de calendriers au profit des « Scouts et Guides de France », Madame Marie SAISON et ses 3 équipes du SGDF d'Auxerre sont autorisés à occuper le domaine public aux lieux et horaires suivants :

**Rue du Temple, Place de l'Hôtel de ville et quai de la Marine
Le samedi 14 octobre 2023
de 10h00 à 12h30.**

Article 2 - Chaque membre de l'équipe portera des vêtements et un badge clairement identifiable au nom et aux couleurs du mouvement « Scouts et Guides de France ».

Article 3 - Les membres « Scouts et Guides de France » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement du marché à ciel ouvert du samedi matin.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant.

Article 6 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Marie Saison du groupe SGDF d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Messieurs Muller, Taffineau et Bonichon du service des droits de place,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 13 septembre 2023

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Angélique BOSQUET